

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

**L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (IGN)
Établissement Public de l'État à Caractère Administratif
représenté par son Directeur Général
et domicilié
73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex,
désigné par « l'IGN »**

et

**XXX
représenté par XXX et domicilié XXXX
désigné par « l'organisme d'accueil »**

PREAMBULE

Au titre de ses missions d'intérêt général, l'IGN est chargé d'implanter et d'entretenir les réseaux géodésiques et de nivellement relatifs au système national de référence de coordonnées géométriques, planimétriques et altimétriques, et de diffuser les informations correspondantes.

Aux termes du présent protocole, les parties conviennent de l'hébergement par l'organisme d'accueil de la station GNSS de l'IGN visée ci-après.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de définir les responsabilités respectives de l'organisme d'accueil et de l'IGN pour l'exploitation et la maintenance d'une station GNSS permanente installée par l'IGN en 2022 à sur des infrastructures dépendantes de l'organisme d'accueil.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est établi pour prendre effet à partir de la date de signature pour une période initiale de 5 ans, renouvelable par période entière d'une année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de l'année en cours.

Article 3 : Responsabilités

L'IGN s'engage à n'exercer aucun recours contre l'organisme d'accueil en cas de dommages survenant au récepteur, à l'antenne et au matériel informatique ou électronique s'y rapportant.

L'organisme d'accueil s'engage à n'exercer aucun recours contre l'IGN en cas de dommages ou accidents occasionnés à ses biens ou à ses personnels par l'existence de la station GNSS, une assurance contre ces dommages ou accidents étant souscrite par l'IGN.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 4 : Nature et partage des prestations

4.1 Prestations assurées par l'organisme d'accueil :

L'organisme d'accueil prend en charge :

- l'accueil dans un local adéquat du matériel GNSS et informatique composé de :
 - un récepteur GNSS,
 - une box internet,
 - une antenne GNSS fixée sur le toit d'un bâtiment,
 - les câbles associés
- l'alimentation du récepteur et de la box internet en énergie,
- la connexion du matériel à une ligne téléphonique,
- l'envoi d'information à l'IGN concernant tout incident dans son fonctionnement.

4.2 Prestations assurées par l'IGN

L'IGN prend en charge :

- la fourniture et l'installation du matériel GNSS,
- la formation du personnel pour le fonctionnement et la maintenance du matériel (fourniture d'une brochure),
- l'installation d'une ligne dédiée et d'une box pour le raccordement à internet,
- la surveillance du bon fonctionnement du matériel,
- la fourniture des coordonnées de l'antenne dans le système national,
- la fourniture des données brutes collectées.

Article 5 : Maintenance

L'IGN est le gestionnaire du matériel implanté. A ce titre, il prend en charge tous les transports de matériel qui seront réalisés "franco domicile". Chaque renvoi de matériel vers l'IGN sera confirmé par un message de l'organisme d'accueil. Toute correspondance relative à la maintenance du matériel GNSS sera adressée à l'IGN à l'adresse indiquée à l'article 8.

Article 6 : Coordonnées des deux parties

Pour l'organisme d'accueil :

XXX

Téléphone XXX

mél : XXX@XXX

Pour l'IGN :

Sébastien Saur

Téléphone 01 43 98 62 47

mél : sebastien.saur@ign.fr

Equipe RGP

Téléphone 01 43 98 83 39

mél : rgpadmin@ign.fr

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Participation financière

L'IGN s'engage à prendre en charge les dépenses liées aux prestations suivantes, sur présentation d'une facture et après la fourniture préalable d'un devis et son acceptation par l'IGN :

- renvoi du matériel en panne,
- autres dépenses contractées, relatives au fonctionnement et à la maintenance de la station, après la fourniture préalable d'un devis et son acceptation par l'IGN.

Article 7 : Mode de paiement

Le règlement – le cas échéant – des factures s’effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques, adressée à :

IGN
Service de Géodésie et de Métrologie
73 avenue de Paris
94165 Saint Mandé Cedex
FRANCE
Tél. : + 33 1 43 98 83 25
Mél : rgpadmin@ign.fr

Article 8 : Désaccord

Tout différend pouvant survenir entre l’organisme d’accueil et l’IGN concernant l’interprétation ou l’exécution du présent protocole sera résolu par voie amiable entre les parties. A défaut d’accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Saint-Mandé, le

Le Directeur Général de l’Institut
National de l’Information
Géographique et Forestière

.....